

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres du conseil
d'administration et des vice-présidents de l'ARES**

A.Gt 06-02-2014

M.B. 10-02-2014

Modifications :

A.Gt 05-11-2014 - M.B. 09-12-2014

A.Gt 18-03-2015 - M.B. 01-04-2015

A.Gt 17-06-2015 - M.B. 06-07-2015

A.Gt 17-07-2015 - M.B. 14-08-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, notamment les articles 28 et 153;

Vu la proposition des directeurs-présidents des Hautes Ecoles, des directeurs des Ecoles supérieures des Arts, du Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale, des organisations syndicales et des organisations représentatives des étudiants;

Sur proposition du Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur;

Après délibération,

Arrête :

modifié par A.Gt 18-03-2015 ; A.Gt 17-06-2015 ; A.Gt 17-07-2015

Article 1^{er}. - Sont désignés comme membres, effectifs et suppléants, du conseil d'administration de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES), en vertu de l'article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3^o à 7^o, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

1^o en tant que représentants des Hautes Ecoles (article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3^o, du décret précité)

a) Mme Marianne COESSENS (Haute Ecole de Bruxelles, Pôle de Bruxelles, Communauté française); suppléant M. Denis DUFRANE (Haute Ecole en Hainaut, Pôle Hainuyer, Communauté française); *[modifié par A.Gt 18-03-2015]*

b) M. Alain DISEUR (Direction générale des enseignements du Hainaut, Pôle hainuyer, CPEONS); suppléante Mme Marie-France MARLIÈRE (Haute Ecole de la Province de Namur, Pôle de Namur, CPEONS);

c) M. Toni BASTIANELLI (Haute Ecole de la Province de Liège, Pôle de Liège-Luxembourg, CPEONS); suppléante Mme Dominique DAEMS (Haute Ecole Francisco Ferrer, Pôle bruxellois, CEPEONS); *[modifié par A.Gt 18-03-2015]*

d) M. Jean-Luc VREUX (Haute Ecole Libre en Hainaut, Pôle Hainuyer, Réseau libre); suppléant M. John VAN TIGGELEN (Haute Ecole Galilée, Pôle de Bruxelles, Réseau libre); *[modifié par A.Gt 18-03-2015]*



e) Mme Vinciane DE KEYSER (secrétaire générale de la Fédération de l'Enseignement supérieur catholique, Pôle bruxellois, Réseau libre); suppléante Mme Nicole BARDAXAGLOU (Haute Ecole libre de Bruxelles - Ilya Prigogine, Pôle de Bruxelles, Réseau libre); *[modifié par A.Gt 18-03-2015]*

f) M. Daniel CHAVEE (Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg, Pôle de Namur, Réseau libre); suppléant M. Alexandre LODEZ (Haute Ecole libre mosane, Pôle de Liège-Luxembourg, Réseau libre).

2° en tant que représentants des Ecoles supérieures des Arts (article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 4^o, du décret précité)

a) Mme Caroline MIEROP (Ecole nationale supérieure des Arts visuels de La Cambre); suppléant M. Daniel SLUSE (Ecole supérieure des Arts de la Ville de Liège);

b) M. Serge FLAME (Institut des Arts de Diffusion); M. Frédéric DE ROOS (Conservatoire royal de Bruxelles).

3° en tant que représentants de l'Enseignement supérieur de Promotion sociale (article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 5^o, du décret précité)

a) M. Hervé PETRE (Commission de concertation de l'Enseignement de promotion sociale); suppléante Mme Valérie FONTAINE (IEPSCF d'Uccle-Anderlecht-Bruxelles);

b) M. Stéphane HEUGENS (président du Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale); suppléant M. Yves DECHEVEZ (vice-président du Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale).

4° en tant que représentants du personnel des Etablissements d'enseignement supérieur (article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 6^o, du décret précité)

a) Mme Christiane CORNET (CGSP); suppléant M. Philippe JONAS (CGSP);

b) M. Joan LISMONT (FGTB); suppléante Mme Sylvie VANDERHEYDEN (FGTB);

c) Mme Anne-Françoise VANGANSBERGT (CSC-enseignement); suppléant Mme Adrien PIERRE (CSC-Services publics); *[modifié par A.Gt 17-06-2015]*

d) M. Didier LEBBE (CNE); suppléant M. Xavier LORENT (CSC-Services publics);

e) Mme Arlette VANWINKEL (SLFP-Enseignement); suppléant M. Michel POPIJN (SLFP-Enseignement);

f) M. Marc MANSIS (APPEL); suppléante Mme Claire GISLAIN (APPEL). *[modifié par A.Gt 17-07-2015]*

Modifié par A.Gt 18-03-2015

5° en tant qu'étudiants des Etablissements d'enseignement supérieur (article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 7°, du décret précité)

a) M. Bastien FRANCOIS (Unécof); suppléant M. Corentin EUBELLEN (Unécof); *[modifié par A.Gt 18-03-2015]*

b) M. Mourad OUAHMED (Unécof); suppléant M. Julien BRASSART (Unécof); *[modifié par A.Gt 18-03-2015]*

c) Mme Corinne MARTIN (FEF); suppléant M. Briec WATHELET (FEF); *[modifié par A.Gt 18-03-2015]*

d) M. Matthieu BIHIN (FEF); suppléant M. Nicolas PAILLE (FEF); *[modifié par A.Gt 18-03-2015]*

e) M. Nicolas LEMOINE (FEF); suppléant M. Loïc COENEN (FEF); *[modifié par A.Gt 18-03-2015]*

f) M. Jérôme AUDOAN (FEF); suppléante Mme Céline DE BEUSSCHER (FEF) *[modifié par A.Gt 18-03-2015]*

Article 2. - Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er}, 1° à 4°, prend cours à l'entrée en vigueur du présent arrêté et s'achève à la fin de l'année académique 2018-2019.

Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er}, 5°, prend cours à l'entrée en vigueur du présent arrêté et s'achève à la fin de l'année académique 2014-2015.

Modifié par A.Gt 17-07-2015

Article 3. - Sont désignés comme vice-présidents de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES), en vertu de l'article 28, § 2, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

a) M. Vincent BLONDEL, représentant des Universités; *[modifié par A.Gt 17-07-2015]*

b) M. André COUDYZER, représentant des Hautes Ecoles;

c) M. Serge FLAME, représentant des Ecoles supérieures des Arts;

d) M. Hervé PETRE, représentant de l'Enseignement supérieur de Promotion sociale.

Article 4. - Le mandat des vice-présidents désignés à l'article 3 prend cours à l'entrée en vigueur du présent arrêté et s'achève à la fin de l'année académique 2014-2015. Sauf disposition contraire, il est renouvelé automatiquement pour les années académiques suivantes jusqu'à la fin de l'année académique 2018-2019 au plus tard.

Modifié par A.Gt 05-11-2014

Article 5. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} janvier 2014.

Article 6. - Le Ministre qui a l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 6 février 2014.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,

J.-Cl. MARCOURT

